

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES
Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2024 - 30

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

PMM CU : MMES. Christine RODRIGUEZ _ Sara TOURNÉ. MS. Gilles CASAS _ Michel CRETON _ Rodolphe LAFFONT _ Théophile MARTINEZ _ Gérard NOLLEVALLE _ Georges PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO.

CC Sud Roussillon : MMES. Nathalie PINEAU _ Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ _ Marc GIMBERNAT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ René WALLEZ.

CC Aspres : MMES. Céline DAVESA _ Maya LESNÉ. MS. Rémy ATTARD _ Luc DEVEZE.

CC ACVI : MME. Maria CABRERA.

Etaient absents et excusés :

PMM CU : MME. Alexandra MAILLOCHAUD. MS. Modeste BOSQUE _ Jean-Charles MORICONI _ André RADONDY.

CC Sud Roussillon : MS. Thierry DEL POSO _ Robert OLIVE _ Jean-Jacques THIBAUT.

CC Aspres : MMES. Annie LELAURAIN. M. Patrick BELLEGARDE.

Etaient absents :

PMM CU : MS. Jean-François FABRE _ Jean-Pierre LEROY _ Louis PUIG _ Jean-François REGNIER _ Max TIBAC.

CC Sud Roussillon : M. Louis SALA.

CC Aspres : MME. Luce FAXULA. MS. Francis AUSSEIL _ Denis FERRER _ Patrick MAURAN.

CC ACVI : MME. Annie PEZIN. M. Raymond PLA.

Avaient donné procuration :

CC Sud Roussillon : M. Robert OLIVE donne pouvoir à Colette ROIG.

CC Aspres : MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Maya LESNÉ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES - Lorie VERGNES. MS. Philippe BRETEAU _ Christian DISLAIR _ Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Demande de subvention concernant l'action 1.6 du PEP au PAPI 2024-2026
« Elaboration et mise à jour des documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ».**

Dossier présenté par : Rémy ATTARD, Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Vu la délibération n°2024-08 en date du 27 février 2024, portant sur la validation du programme d'études préalables au PAPI 2024-2026.

Vu le courrier de validation du programme d'études préalables au PAPI par le Préfet en date du 28 Mai 2024.

Parmi les actions à mettre en œuvre dans le **Programme d'Études Préalables (PEP)** au PAPI, l'élaboration et mise à jour des Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) (Action 1.6) est prévue d'être programmée à partir de 2025.

Rappel du contexte :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication auprès de la population réalisé par le maire.

Les communes ont l'obligation de réaliser ce document et de le porter à connaissance de leurs administrés tous les deux ans.

Sur l'ensemble du territoire des 35 communes disposent d'un DICRIM. Durant la phase de concertation pour l'élaboration du PEP au PAPI, il a été constaté que la transmission au public du document n'était pas toujours réalisée.

Depuis plusieurs années, les connaissances concernant le risque inondation se sont développées au fur et à mesure des études. Il apparaît pertinent de valoriser les données et d'exploiter ces connaissances afin de mettre à jour les DICRIM.

Description :

L'action consistera à réaliser les DICRIM sur les communes non pourvues, de compléter et modifier les DICRIM existants et les mettre en valeur par des animations. Le SMBVR mettra en place un groupement de commande pour la réalisation des DICRIM par un prestataire extérieur.

Le Dossier Départemental sur les risques Majeurs (DDRM) des Pyrénées-Orientales, approuvé par arrêté préfectoral au 30 juin 2023. Or les DICRIM doivent être en conformité vis-à-vis du DDRM. Dès lors sur la période PEP au PAPI et PAPI Complet, l'ensemble des DICRIM seront à mettre en conformité.

La présente action vise à accompagner les communes dans l'élaboration ou la révision de leur DICRIM. Cet accompagnement sera porté par le SIDPC sous la forme d'organisation de session d'informations ou de formation pour la réalisation des DICRIM et le maintien de leur mise à jour et de diffusion aux populations. L'implication du SMBVR dans cet accompagnement consistera à fournir de la donnée d'aléas, de cartographie, d'indication sur les niveaux d'alerte, retours d'expériences, ...

Dans le cas où des communes ne puissent produire/réviser leur DICRIM en régie, le SMBVR apportera son appui aux communes afin qu'elles puissent externaliser auprès d'un bureau d'études spécialisé dans la réalisation ou mise à jour du DICRIM. Dans le cadre du présent PEP au PAPI, un groupement de commande sera mis en place afin de recruter un prestataire qui sera chargé d'élaborer les DICRIM sur les communes qui le nécessitent (ou de les réviser là où ils sont jugés obsolètes). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par chaque commune. L'accompagnement comprendra obligatoirement un volet diffusion à la population.

L'action se déroulera en plusieurs étapes :

- Étape 1 : Recensement précis des communes à intégrer au
- Étape 2 : Rédaction du cahier des charges, demandes de subvention et consultation ;
- Étape 3 : Élaboration/révision des DICRIM
- Étape 4 : Animation auprès du grand public pour faire vivre le DICRIM

En fonction des communes intégrant le groupement de commandes. Il est possible d'associer la révision du DICRIM avec la révision du PCS (action A3.1)

Le plan de financement est le suivant :

Financeurs	Maître d'ouvrage SMBVR		TOTAL
	Taux	Montant	
Etat FPRNM	80%*	20 000 €	20 000 €
SMBVR**	20%	5 000€	5 000€
TOTAL	100%		5 000€

* Taux de financement par rapport à l'assiette éligible des organismes

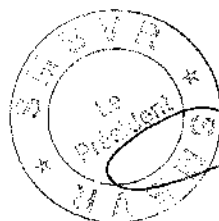
** La demande de subvention sera portée par le SMBVR. Le reste à charge sera payé par les communes.

Le comité syndical, oui l'exposé de Mr le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement de cette action
- **DÉCIDE** d'inscrire au Budget Principal les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'État pour assurer la mise en œuvre de ces actions ; et à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président

François RALLO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 066-200044147-20240704-DELIB202430B-DE